

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02555 Numéro SIREN : 829 240 803 Nom ou dénomination : 1 2 3 PERMIS
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2022 sous le numéro de dépôt 33046

Désignation de l'entreprise 1 2 3 PERMIS										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise 45 RUE ALEXANDRE FOURNY 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE															
SIRET 8 2 9 2 4 0 8 0 3 0 0 0 1 7															
Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2															
										Exercice N clos le 13/10/2022					
										Net 3					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
IMMOBILISÉ										010		012			
Immobilisations incorporelles										014		016			
Immobilisations corporelles *										028		62 494		34 443	
Immobilisations financières *										040		254		254	
Total I (5)										044		62 748		34 696	
STOCKS										050		052			
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *										060		062			
Marchandises *										064		066			
Avances et acomptes versés sur commandes										068		1 057		1 057	
Créances (2)										072		110 100		110 100	
Clients et comptes rattachés *										074					
Autres * (3)										080		082			
Valeurs mobilières de placement										084		47 042		47 042	
Disponibilités										092		5 400		5 400	
Charges constatées d'avance *										096		163 599		163 599	
Total II										098				163 599	
Total général (I + II)										110		226 346		198 295	
PASSIF														Exercice N 1 NET	
Capital social ou individuel *										120				9 000	
Écarts de réévaluation										124					
Réserve légale										126				900	
Réserves réglementées *										130					
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)										131				132	
Report à nouveau										134				84 520	
Résultat de l'exercice										136				55 635	
Provisions réglementées										140					
Total I										142				150 055	
Provisions pour risques et charges										Total II		154			
Emprunts et dettes assimilées										156					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164					
Fournisseurs et comptes rattachés *										166				8 484	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)										169		416		172 39 756	
Produits constatés d'avance										174					
Total III										176				48 240	
Total général (I + II + III)										180				198 295	
RENOIS										(1)		(4)			
Dont immobilisations financières à moins d'un an										193				195	
Dont créances à plus d'un an										197				182 12 804	
Dont compte courant d'associés débiteurs										199				184	
Dont dettes à plus d'un an										(5)					
Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *															
Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *															

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : 1 2 3 PERMIS								Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603		605		607		
	Autres provisions réglementées *	610	612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620	622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640	642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650	652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662		664		666		
TOTAL		680	682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres immobilisations incorporelles	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL		770	775						
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
7									
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-I-SD								780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-11-2 du CGI)		982 bis							
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter							
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		960							
Total des déficits restant à reporter		970							
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin								325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS								326	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	44 761
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	8 596
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:1. 2. 3. PERMIS.....		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: ..01/08/2021.. et clos le:31/07/2022		Données en nombre de mois	
		1	2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	5,00
Dont apprentis		657	1,00
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	223 946
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	223 946
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	13
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	16 213
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	10 465
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	26 691
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	17 553
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	26 077
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	16 043
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	9
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	5 713
TOTAL 3		152	65 395
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	137 185 242
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	185 242
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	223 946
Effectifs au sens de la CVAE *		023	5,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 8 / 2 0 2 1 160 3 1 / 0 7 / 2 0 2 2
Date de cessation			/ /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31072022

SIREN

8 2 9 2 4 0 8 0 3

Dénomination de l'entreprise

1 2 3 PERMIS

Adresse (voie)

45 RUE ALEXANDRE FOURNY

Code postal

94500

Ville

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ZAIDI Prénom(s) KARIMNom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100Naissance: Date 26/06/1981 N° Département 94 Commune SAINT MAUR DES FOSS Pays FRANCEAdresse : N° 94 Voie RUE ALEXANDRE FOURNYCode Postal 94500 Commune CHAMPIGNY SUR MARN Pays FRANCETitre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance: Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

31072022

SIREN

8 2 9 2 4 0 8 0 3

Dénomination de l'entreprise

1 2 3 PERMIS

Adresse (voie)

45 RUE ALEXANDRE FOURNY

Code postal

94500

Ville

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01082021	et clos le	31072022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
1 2 3 PERMIS 45 RUE ALEXANDRE FOURNY 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	
SIRET 8 2 9 2 4 0 8 0 3 0 0 0 1 7	Mél: 1.2.3permis@gmail.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Enseignement de la conduite
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal 9 817
	Bénéfice imposable à 15 % 38 120
2 Plus-values	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
PV à long terme imposables à 15%	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%
PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
Nom / Adresse	N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom / Adresse	N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI NON x Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
COME ON SAS 4 Chemin de l'Arenas 06200 Nice	
Tél: 0189325425	Tél:
OGA/OMGA	Viseur conventionné
(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
	Date: 20102022 Lieu: CHAMPIGNY-SUR-MARNE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: Président KARIM ZAIDI
	Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS
---	--

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les recus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

	Nombre de recus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice
--	--

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise 1 2 3 PERMIS

du 01/08/2021

Adresse 45 RUE ALEXANDRE FOURNY 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

au 31/07/2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 021
Total	1 021

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice .2022... (total col.9 + total col.10) ⑩	1 021	- de l'exercice .2022... ⑩	47 937
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire KARIM ZAIDI Président		À <u>CHAMPIGNY-SUR-MARNE</u> , le <u>20102022</u> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2022	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI			2464	
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)					
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice					
A- Règles de droit commun					
Charges financières nettes de l'exercice			a		
EBITDA fiscal de l'exercice			b		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)			(c-1)		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)			(c-2)		
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé					
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %			d		
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %			e		
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)			f		
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation					
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres			g		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres			h		
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report					
A- Suivi des charges financières nettes en report					
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)			i		
Montant des charges financières nettes en report transférées			(i bis)		
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)			(i ter)		
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)			(i quater)		
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice			j		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)			k		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)			l		
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report					
		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)					
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant					

2022	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imposé à 10 % 7b	
Total							
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI							
	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI			Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention			
Total							
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement							
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total							

S.A.S.U. 1 2 3 PERMIS

au capital de 9 000,00 Euros

Siège social : 45 RUE ALEXANDRE FOURNY

94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

R.C.S : 829 240 803

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 31/10/2022

- - Extrait - -

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

De l'exercice clos le 31/07/2022

Le résultat de l'exercice clos le 31/07/2022 d'un bénéfice de 55 635,22 Euros. sera affecté comme suit :

- Au report à nouveau pour un montant de 45 635,22 Euros
- En dividendes pour un montant de 10 000.00 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seront composés, après affectation de ce résultat :

- Capital :	9 000,000	Euros
- Réserve légale :	900,00	Euros
- Report à nouveau :	130 154,98	Euros
Total	140 054,98	Euros

Certifié conforme

Le Président, Monsieur KARIM ZAIDI



S.A.S.U. 1 2 3 PERMIS
au capital de 9 000,00 Euros
Siège social : 45 RUE ALEXANDRE FOURNY
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
R.C.S : 829 240 803

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31/10/2022

Ordre du jour :

Décisions à caractère ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/07/2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour formalités.

DÉCISION N° 1

Le président approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/07/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DÉCISION N° 2

- Proposition d'affectation du résultat.

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/07/2022** faisant ressortir un **bénéfice** de **55 635,22** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **84 519,76** Euros. Le cumul des résultats ressort ainsi à **140 154,98** Euros.

Le résultat de l'exercice clos le 31/07/2022 d'un **bénéfice** de **55 635,22** Euros. sera affecté comme suit :

- Au report à nouveau pour un montant de **45 635,22** Euros
- En dividendes pour un montant de **10 000.00** Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seront composés, après affectation de ce résultat :

- Capital :	9 000,000	Euros
- Réserve légale :	900,00	Euros
- Report à nouveau :	130 154,98	Euros
Total	140 054,98	Euros

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DÉCISION N° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DÉCISION N° 4

En application de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, l'assemblée approuve les termes du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DÉCISION N° 5

Le président donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par le président et consigné sur le registre de ses décisions.

Le président, Monsieur KARIM ZAIDI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. Zaidi', written over a horizontal line.